

COMMUNE DE ROQUESTERON

ARRÊTÉ DE MADAME LE MAIRE N°58/2019

ARRÊTE MUNICIPAL PRESCRIVANT L'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE ROQUESTERON

LE MAIRE DE LA COMMUNE

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.151.1 et suivants, L.153.11 et suivants, L.153.14 et suivants ;

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 à L123-19, et R.123-1 et R.123-27, relatifs à l'enquête publique environnementale ;

VU la décision du conseil municipal en date du 4 Juin 2014, prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme ;

VU la délibération du conseil municipal du 16 novembre 2018 prenant acte du débat tenu au sein du conseil municipal sur les orientations d'aménagement et de développement durables (PADD) ;

VU la délibération du conseil municipal du 12 avril 2019 approuvant le bilan de la concertation préalable à l'élaboration du P.L.U et arrêtant le projet de P.L.U ;

VU la décision en date du 22 juillet 2019 de M Le Vice-Président du Tribunal Administratif de Nice, désignant M. Hugues KRAL en qualité de commissaire enquêteur ;

VU les pièces du dossier soumises à l'enquête publique,

AR PREFECTURE

006-210601068-20190903-AR582019-AR
Reçu le 03/09/2019

ARRETE :

ARTICLE 1 – Il sera procédé à une enquête publique préalable à l’approbation du projet de plan local d’urbanisme de la commune de ROQUESTERON pour une durée de trente-trois (33) jours, du lundi 7 octobre 2019 au vendredi 8 novembre 2019 (16h00) inclus.

ARTICLE 2 – Monsieur Hugues KRAL a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par M. le Vice Président du Tribunal Administratif de Nice.

ARTICLE 3 – Durant toute la durée de l’enquête publique telle que précisée à l’article 1.

1) les pièces du dossier d’enquête publique papier ainsi que le registre d’enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront mis à la disposition du public en mairie de ROQUESTERON, 1 rue du Pont de France – 06910 ROQUESTERON, aux jours et heures habituels d’ouverture au public, soit du lundi au vendredi de 8h30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 16 h 30.

Le dossier d’enquête publique sera également mis à la disposition du public le samedi 26 octobre de 10 h 00 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 16 h 00.

2) Le dossier d’enquête publique numérique pourra être consulté pendant la durée de l’enquête publique sur le site internet de la commune : <https://roquesteron.fr/> (onglet PLU).

Le dossier pourra y être consulté 7jours/ 7 et 24 h/24 depuis le premier jour de l’enquête à 08h30 jusqu’au dernier jour de l’enquête à 16 h 00.

Un poste informatique sera mis à disposition du public en mairie aux heures normales d’ouvertures, qui permettra la consultation du dossier numérique

AR PREFECTURE

006-210601068-20190903-AR582019-AR
Reçu le 03/09/2019

- 3) Les observations et propositions du public pourront être :
- portées de façon manuscrite sur le registre d'enquête disponible en mairie ;
 - postées ou remises en mairie par écrit à l'adresse du commissaire enquêteur :

Monsieur le Commissaire Enquêteur
Projet de P.L.U.
Mairie de ROQUESTERON
1, rue Pont de France
06910 ROQUESTERON

Pour être recevables, les documents devront être reçus par le commissaire enquêteur avant le 8 Novembre 2019 à 16h00. Ils seront annexés au dossier d'enquête et consultables en mairie par le public :

- Formulés par message sur la messagerie de l'enquête publique à disposition du public :

plu-enquetepublique@roquesteron.fr

Ces messages électroniques seront mis en ligne sur le site internet de la commune.

ARTICLE 4 – Monsieur le Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations orales ou écrites :

- à la mairie de ROQUESTERON, 1 place du Pont de France, de 10 h 00 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 16 h 00 :

- . lundi 7 octobre 2019
- . samedi 26 octobre 2019
- . vendredi 8 novembre 2019

AR PREFECTURE

006-210601068-20190903-AR582019-AR
Regu le 03/09/2019

ARTICLE 5 - A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, soit le 8 novembre 2019 à 16 h 00, le registre d'enquête sera clos et signé par le Commissaire enquêteur puis transmis avec les dossiers d'enquête et les documents annexes à M. le commissaire enquêteur.

Dans le délai de huit jours de la réception du registre et des documents de l'enquête, le commissaire enquêteur communiquera à la commune ses observations consignées dans un procès-verbal de synthèse.

La commune disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations.

ARTICLE 6 – Dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra à la commune :

- le dossier d'enquête accompagné des registres et pièces annexes ;
- le rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies ainsi que ses conclusions et l'avis motivé qui fera l'objet d'un document distinct.

Il transmettra simultanément une copie du rapport, des conclusions et de l'avis motivé à Mme. la Présidente du Tribunal Administratif de Nice.

A réception du rapport, des conclusions et de l'avis motivé, la commune en adressera une copie à M. le Préfet des Alpes Maritimes.

Le rapport, les conclusions et avis du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête à la Mairie de ROQUESTERON, 1 place du Pont de France, 06910 ROQUESTERON, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Le rapport, les conclusions et l'avis motivé seront également publiés pendant ce même délai sur le site internet de la commune : <https://roquesteron.fr/> (onglet PLU).

Les personnes intéressées pourront obtenir communication du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur auprès de Mme. le Maire de ROQUESTERON.

AR PREFECTURE

006-210601068-20190903-AR582019-AR
Regu le 03/09/2019

ARTICLE 7 – L'autorité compétente pour prendre la décision d'approbation du P.L.U est la commune de ROQUESTERON.

L'autorité auprès de laquelle les informations peuvent être demandées est également la commune de ROQUESTERON.

ARTICLE 8 – Le projet de P.L.U. a fait l'objet d'une évaluation environnementale figurant dans le rapport de présentation. L'avis de l'autorité environnementale figure dans le dossier d'enquête publique.

En l'absence d'avis de l'autorité environnementale émis dans les délais, celui-ci est réputé sans observation.

L'avis des collectivités concernées ou de leurs groupements figurent au dossier d'enquête publique.

ARTICLE 9 – Un avis portant ces indications à la connaissance du public sera publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux, diffusés dans le département.

En outre, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, cet avis sera affiché sur les lieux habituels de l'affichage de la commune sur les panneaux d'affichage prévus pour l'information du public.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête publique avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

ARTICLE 10 – le présent arrêté fera l'objet d'une publication dans le recueil des actes administratifs communaux et d'un affichage sur les lieux habituels de l'affichage officiel de la mairie de ROQUESTERON.

AR PREFECTURE

006-210601068-20190903-AR582019-AR
Regu le 03/09/2019

ARTICLE 11 – Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet des Alpes-Maritimes :
- M. le Commissaire Enquêteur :
- Mme. la Présidente du Tribunal Administratif de Nice ;
- M. le Directeur de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Alpes-Maritimes.

ARTICLE 12 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Mme. le Maire de ROQUESTERON dans les deux mois à compter de son entrée en vigueur. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Nice dans les deux mois d'entrée en vigueur de l'arrêté ou à compter de la date de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé ou à compter de la naissance d'une décision implicite de rejet.

FAIT EN MAIRIE DE ROQUESTERON EN 7 EXEMPLAIRES,

Le 03 Septembre 2019.

Danielle CHABAUD
MAIRE



[Handwritten signature]

AR PREFECTURE

006-210601068-20190903-AR582019-AR
Reçu le 03/09/2019